



Affaire suivie par :
Célia LEVY
Réf. : CL/MG

République Française
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL D'ARGENT
68160 Sainte-Croix-aux-Mines

PROCES-VERBAL

de la réunion du Conseil Communautaire

du Jeudi 2 mars 2023 à 19H

à la mairie de Lièpvre

Etaient présents sous la présidence de Monsieur Jean-Marc BURRUS, Président de la CCVA :

Les Conseillers de Lièpvre

Monsieur Denis PETIT
Madame Maud PETTDEMANGE
Madame Christiane FORCHARD

Le Conseiller de Rombach-le-Franc

Monsieur Jean-Luc FRECHARD

Les Conseillers de Sainte-Croix-aux-Mines

Madame Régine ORSATTI
Monsieur Rémy VOINSON

Les Conseillers de Sainte-Marie-aux-Mines

Madame Noëllie HESTIN,
Madame Gaëlle SKOCIBUSIC
Madame Nathalie ROUSSEL
Monsieur Gérard FREITAG
Monsieur Thomas GOETTELMANN

Assistaient également

Madame Célia LEVY, Directrice Générale des Services

Absents excusés :

Monsieur Thomas RUSTENHOLZ, qui a donné procuration à Madame Noëllie HESTIN

Absents :

Monsieur Eric FREYBURGER

Soit 12 membres présents, 1 procuration et 13 votants.

ORDRE DU JOUR

- 254/2023 Désignation d'un secrétaire de séance
 - 255/2023 Adoption du procès-verbal de la séance du 8 décembre 2022
 - 256/2023 Modification du choix de régime de provisions
 - 257/2023 Débat d'orientations budgétaires 2023
 - 258/2023 Convention ATILAC
 - 259/2023 Projet Rénovation de la crèche Poisson de Lune – Lièpvre
 - 260/2023 Validation du programme annuel GERPLAN 2023
 - 261/2023 Ensemble des emplois permanents de la Communauté de Communes du Val d'Argent à compter du 01/03/2023
 - 262/2023 Règlement pour l'accès, la consultation, le prêt, et l'exploitation des Archives textiles du Val d'Argent
 - 263/2023 Tarifs des reproductions et réutilisations de motifs textiles
- Divers

Monsieur le Président Jean-Marc BURRUS ouvre ensuite la séance en saluant l'ensemble des personnes présentes. Il souhaite la bienvenue à tous et particulièrement à :

- Laurent KRACKENBERGER, délégué de territoire Centre Alsace de la CEA
- Madame Anne MULLER (DNA), pour la presse
- Florent et Florence SAULAS présents bénévolement pour assurer la retransmission en direct sur TLVA

Administration Générale

254/2023 Désignation d'un secrétaire de séance

M. le Président expose :

« L'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales indique :

« Au début de chacune de ses séances le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, pris en-dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations. »

L'article L 5211-1 du CGCT précise que ces dispositions sont applicables au fonctionnement de l'organe délibérant des EPCI.

Le Conseil Communautaire

DESIGNE Madame Maud PETITDEMANGE pour remplir les fonctions de secrétaire.

Délibération adoptée à l'unanimité (13 voix pour)

Administration Générale

255/2023 Adoption du procès-verbal de la séance du 08/12/2022

Monsieur le Président demande à l'assemblée s'il y a des remarques sur le procès-verbal, il n'y a pas de remarques.

Le Conseil Communautaire

ADOPTE le procès-verbal de la réunion du 08/12/2022.

Délibération adoptée à l'unanimité (13 voix pour)

Administration Générale - Finances

256/2022 Modification du choix de régime de provisions

M. Denis PETIT expose :

La constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire. Elle est basée sur des risques réels :

- ✓ en cas de litige : dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la collectivité, une provision doit être impérativement constituée. Cette provision est constituée à hauteur du montant estimé par la collectivité de la charge qui pourrait en résulter en fonction du risque financier encouru. Lorsque le risque se concrétise, il convient de reprendre la provision et de régler la condamnation. Si le risque est écarté, la provision est reprise par une recette de la section de fonctionnement.
- ✓ en cas de dépréciation : dès l'ouverture d'une procédure collective pour les garanties d'emprunts, les prêts et créances, les avances de trésorerie et les participations en capital accordées par la collectivité à l'organisme faisant l'objet de la procédure collective.
- ✓ en cas de recouvrement compromis des restes à recouvrer vis-à-vis d'un tiers.

Pour gérer comptablement et budgétairement tous types de provisions, les textes donnent la possibilité à la collectivité de choisir entre :

- ✓ le régime de droit commun, régime semi-budgétaire, qui organise une mise en réserve de la provision, celle-ci demeurant ainsi disponible lorsque le risque se réalise. Seule une inscription réelle en dépense de fonctionnement (compte 68) sera faite. Le receveur suivra dans sa comptabilité son affectation en réserve (compte 15). À la matérialisation ou à la disparition du risque, les crédits feront l'objet d'une reprise générant une recette nouvelle (compte 78) couvrant la dépense à engager le cas échéant ;

- ✓ le régime optionnel, régime budgétaire, qui permet de gérer la provision dans le cadre de l'autofinancement annuel, la commune pouvant ainsi utiliser provisoirement la recette d'investissement correspondant à la provision. Budgétairement, cette provision apparaît en dépense de fonctionnement (compte 68) et en recette d'investissement (compte 15). Elle ne constitue donc pas une réserve budgétaire. La recette d'investissement pourra être affectée temporairement à des dépenses d'investissement mais devra être couverte par une nouvelle recette d'investissement au moment de la reprise de provision.

Situation actuelle au regard des provisions :

La Communauté de Communes du Val d'Argent, par délibération du 22/04/2021 adoptant son règlement budgétaire et financier, a choisi le régime optionnel, avec des provisions budgétaires qui viennent impacter l'autofinancement comptable.

Il est proposé de passer du régime optionnel au **régime de droit commun**. Ce changement du régime des provisions est préconisé par la Direction des Finances Publiques.

Les provisions budgétaires déjà comptabilisées seront reprises budgétairement pour solder le compte de provision puis repassées **en semi-budgétaire**.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

SE PRONONCE favorablement sur la modification du choix de régime de provisions.

Délibération adoptée à l'unanimité (13 voix pour)

Administration Générale -Finances

257/2023 Débat d'orientations budgétaires 2023 (cf. rapport en pièce jointe)

Monsieur Denis PETIT expose :

Les conseillers communautaires ont reçu un rapport relatif aux orientations budgétaires pour l'année 2023. Celui-ci a fait l'objet au préalable d'un examen lors de la réunion de la commission « Finances » du 21 février 2023.

Monsieur Denis PETIT présente le rapport d'orientation budgétaire comprenant notamment les résultats financiers de l'année 2022 des différents budgets, les projets pour l'année 2023 et 2024 et un état d'avancement du schéma de mutualisation.

Denis PETIT explique que les capacités financières de la Communauté de Communes sont rétablies.

Suite à une demande de Thomas GOETTEL MANN, Denis PETIT indique que le budget « développement économique » concerne essentiellement les zones d'activités.

Noëlie HESTIN précise que le budget de fonctionnement de Tellure est déficitaire si on ne tient pas compte du titre de recettes. Jean-Marc BURRUS explique que l'entreprise a porté

plainte contre le titre de recette émis par la Communauté de Communes suite au jugement du tribunal administratif.

Jean-Luc FRECHARD indique que le budget est forcément déficitaire en fonctionnement puisqu'il n'y a pas de recettes sauf le loyer versé par l'Office du Tourisme.

Jean-Luc FRECHARD explique que la compensation de la taxe d'habitation est indexée à la TVA, qui sera en augmentation en 2023.

Denis PETIT confirme à Thomas GOETTELMANN que le poste « Accélérateur de transition » est bien inclus dans la présentation du budget.

Par rapport aux demandes de subventions, Jean-Marc BURRUS expose son souhait de reproduire le dispositif mis en place par la commission culture : dépôt d'un dossier complet, échange avec les porteurs de projets, versement en 2 temps.

Nathalie ROUSSEL informe le Conseil de la situation compliquée des Restos du Cœur : baisse des dons et une hausse de 20% de bénéficiaires. Denis PETIT rappelle que les communes sont disposées également à aider via les CCAS. Jean-Marc BURRUS précise que la Communauté de Communes reste à l'écoute de toutes les demandes, notamment via la rencontre des 4 maires qui a lieu tous les jeudis matin.

Jean-Marc BURRUS souligne l'inédit de ce budget : la participation aux frais de la piscine et du théâtre : un pas important pour une meilleure solidarité.

Gaëlle SKOCIBUSIC demande si l'étude signalétique est bien prévue pour 2023 : elle n'est pas dans la liste mais elle est bien intégrée au budget de fonctionnement 2023. Par ailleurs, elle précise que les travaux sur la scénographie ne pourront se faire qu'une fois que les travaux de la verrière seront réalisés.

Régine ORSATI demande le rajout de sanitaires au niveau du parking Porte d'Alsace. Gaëlle SKOCIBUSIC propose de travailler sur un aménagement paysager de ce parking pour redonner de la verdure ; Gérard FREITAG précise qu'il faut être prudent au vu de la nature des sols. Jean-Luc FRECHARD confirme l'importance de ce parking qui est la porte d'entrée de la commune de Sainte-Marie-aux-Mines.

Sur les entrées de ville, Denis PETIT complète qu'il sera nécessaire de faire le point sur le projet MyTerreHappy sur l'ancien site de MISM. Noëllie HESTIN rappelle qu'il est nécessaire d'avoir un projet car même avec 80% de subventions, le reste à charge de travaux de démolition reste trop lourd à assumer pour la CCVA.

Jean-Luc FRECHARD précise que même si la situation financière de la CCVA est relativement bonne, cela est dû notamment aux excédents antérieurs qui permettent d'équilibrer le budget. Il convient de rester prudent et il est pertinent de réaliser des emprunts pour financer les investissements : ce qui permet de préserver la capacité d'auto-financement de la collectivité (CAF). L'année 2023 reste une année exceptionnelle à cause des coûts de l'énergie. Il reste important de continuer à investir pour le territoire.

Jean-Marc BURRUS remercie Nathalie DIDIER et Michèle SEMIN pour leur travail.

Jean-Marc BURRUS indique que l'objectif de la première partie du mandat était de stabiliser les comptes, la deuxième partie sera dédiée à la réalisation des projets tout en gérant la crise énergétique et sociale.

Noëllie HESTIN explique que la commune de Sainte-Marie-aux-Mines sera éligible au filet de sécurité : cette aide sera déduite de la participation de la CCVA aux frais de la piscine et du théâtre. Noëllie HESTIN précise que les emprunts proposés ne mettront pas en péril l'équilibre financier puisque les remboursements des emprunts sont en baisse.

Jean-Marc BURRUS souhaite que le projet sur l'accessibilité pour lequel nous avons obtenu une aide de l'Etat de 40% en compensation de la gestion du centre de vaccination soit prioritaire avec le bien-être des enfants via les projets de rénovation des crèches/périscolaire.

Le Conseil de Communauté,

PREND ACTE de la tenue du débat d'orientations budgétaires 2023

Délibération adoptée à l'unanimité (13 voix pour)

Administration Générale -Finances

Pour le prochain point, Jean-Luc FRECHARD ne prend pas part au débat et au vote.

258/2023 Convention ATILAC

Madame Noëllie HESTIN expose :

La Communauté de Communes du Val d'Argent confie à l'Association des Télévisions d'Information Locale en Alsace Centrale, la gestion de la chaîne locale TLVA (Télévision Locale du Val d'Argent), conformément aux articles 33 et 34 de la loi relative à la Liberté de la Communication de 1986 modifiée et, à l'objet de l'A.T.I.L.A.C. défini dans ses propres statuts le 18 juillet 2002.

L'Association des Télévisions d'Information Locale en Alsace Centrale s'engage à produire et diffuser sur la Télévision Locale du Val d'Argent un programme audiovisuel d'information en adéquation éditoriale avec le territoire de diffusion dans le respect des règles déontologiques qui garantissent l'honnêteté, l'indépendance et le pluralisme de l'information ainsi que l'expression des courants de pensée ou d'opinion.

La Télévision Locale du Val d'Argent doit jouer un rôle pour accroître la notoriété du Val d'Argent. A ce titre, elle doit médiatiser ses actions auprès de la presse écrite et audiovisuelle.

Le montant de la subvention de fonctionnement de l'année N sera précisé dans l'avenant financier annuel, en fonction du budget de la Communauté de Communes et d'un budget prévisionnel de l'ATILAC présenté à la communauté de communes avant le vote de son budget.

Il est proposé à la Communauté de Communes du Val d'Argent la signature de la convention correspondante pour une durée de 5 ans.

Noëllie HESTIN indique qu'ATILAC gère TLVA et TV2Com. Elle remercie les bénévoles qui permettent de compléter l'actualité de ces 2 chaînes.

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré,

APPROUVE le projet de convention ci-jointe proposé par ATILAC,

AUTORISE le Président à signer ladite convention.

Décision adoptée à l'unanimité (12 voix pour, Jean-Luc Fréchard ne prenant pas part au vote)

Administration Générale -Finances

259/2023 Projet de rénovation de la crèche de Lièpvre

Monsieur Jean-Luc FRECHARD présente :

Contexte

La Communauté de communes du Val d'Argent est compétente en matière de petite enfance et jeunesse. Le Centre Socio Culturel du Val d'Argent (CSCVA) propose d'assurer cette compétence avec une convention d'objectifs, mais la collectivité reste propriétaire de plusieurs bâtiments qu'elle met gracieusement à disposition du CSCVA pour accueillir les différents services proposés par l'association.

Néanmoins, les bâtiments commencent à être vieillissants et ils ne permettent plus un accueil de qualité pour les enfants et les employés. C'est notamment le cas à la crèche du Poisson de Lune, située au 4a rue de la vieille fontaine à Lièpvre. Bien que datant de 2001, le bâtiment possède de gros problèmes de toiture. Plusieurs interventions ont déjà eu lieu ces dernières années pour colmater les trous. En décembre, suite à une infiltration dans la salle de sieste, une dalle du faux plafond est tombée. L'ensemble des acteurs a confirmé que l'incident ne remettait pas en cause la stabilité structurelle du bâtiment mais cet événement a accéléré la décision de la Communauté de communes de rénover la crèche en priorité en 2023.

De plus, les infiltrations d'eau ont détérioré l'isolation qui a aujourd'hui perdu de son efficacité, rendant le bâtiment encore plus énergivore. Pour améliorer le confort, de petites climatisations ont été rajoutées mais sans une étude globale. Ce bâtiment nécessite donc une rénovation thermique globale, et ce d'autant plus dans le contexte énergétique actuel.

La collectivité a à cœur de donner des conditions de travail convenables aux employés du CSCVA et d'accueillir les enfants dans un bâtiment sécurisé et tempéré en hiver comme en été.

Programme de travaux

L'ensemble des travaux ont pour but d'assurer une rénovation globale du bâtiment et ramener une cohérence au niveau de la gestion énergétique. Ils permettront de pérenniser la structure, vitale pour le territoire au niveau de la petite enfance et de l'accueil périscolaire.

Les travaux comprendront :

- le remplacement de la toiture,
- des reprises de charpente,
- le remplacement des menuiseries extérieures,
- l'isolation thermique,

- quelques réaménagements intérieurs.

Au vu des enjeux de sécurité et de confort thermique des enfants et des employés, le projet de rénovation de la crèche de Lièpvre est devenu prioritaire pour la Communauté de Communes. Si les aides obtenues le permettent, le projet débutera dès le printemps 2023. Durant les travaux, la Communauté de communes louera un autre site pour maintenir l'accueil des enfants.

Plan de financement prévisionnel

DEPENSES PREVISIONNELLES	MONTANT (HT)	RESSOURCES	MONTANT	TAUX
Travaux	739 550,00 €	Etat (DETR et Fonds vert)	378 540 €	40 %
Frais de maîtrise d'œuvre et prestations diverses	106 801,00 €	CeA	189 270 €	20 %
Déplacement de la crèche durant les travaux	100 000 €	Région GE	189 270 €	20 %
		CCVA	189 271 €	20 %
TOTAL	946 351 €		946 351 €	100%

Jean-Luc FRECHARD complète en indiquant que les utilisateurs devront être formés pour assurer le suivi du bâtiment et détecter les problèmes le plus en amont possible.

Jean-Marc BURRUS rajoute que les travaux apporteront une amélioration des conditions de travail.

Suite à une question de Gaëlle SKOCIBUSIC, Jean-Luc FRECHARD détaille que le montant de déplacement correspond à la location de modules est une estimation. Il est important de bien comprendre que ce déplacement demandera une organisation importante.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

APPROUVE le projet de rénovation de la crèche de Lièpvre,

AUTORISE le Président à effectuer les demandes de subventions correspondantes.

Délibération adoptée à l'unanimité (13 voix pour)

Environnement - Cadre de vie

260/2023 Validation du programme annuel GERPLAN 2023

Monsieur Gérard FREITAG expose :

Le GERPLAN, a pour mission de planifier année par année les opérations éligibles à un Plan de Gestion de l'Espace Rural et Péri-urbain et susceptibles de recevoir à ce titre des subventions.

Celles-ci sont alimentées à diverses hauteurs par les communes, la communauté de communes et surtout par la Collectivité Européenne d'Alsace. Ces pourcentages figurent dans le tableau soumis à délibération.

Pour plus de cohésion, le suivi du Gerplan a été confié par ailleurs à la commission « Environnement-Cadre de vie ».

Nous rappelons que la démarche GERPLAN est intéressante à divers titres :

- elle permet d'accéder à des subventions non négligeables,
- elle donne lieu à des activités fédératrices en y intégrant en particulier les associations,
- elle met en place une feuille de route des activités concernant la protection, mise en valeur de l'environnement.

Les entrées ordinaires du GERPLAN restent les mêmes cette année-ci encore. Elles désignent 5 axes d'initiatives :

- Axe 1 : Maintenir une agriculture de montagne vivante et durable.
- Axe 2 : Connaître, préserver et valoriser le patrimoine paysager et naturel.
- Axe 3 : Favoriser un habitat, une architecture et un urbanisme de qualité.
- Axe 4 : Prévenir les risques naturels liés à l'eau.
- Actions transversales.

Le GERPLAN 2023

La plupart des opérations avec des partenaires habituels ou concernant des opérations régulières sont reconduites :

- celle qui concerne l'association MaProd ayant pour mission de gérer le point de vente collectif « Cornes et Carottes », action 1,
- celle qui concerne l'aide au maintien d'une activité de maraîchage en Val d'Argent, action 3.
- celle qui concerne l'état des lieux du foncier agricole sur la commune de Sainte Marie-aux-Mines, action 4,
- celle qui concerne l'association « Patrimoine paysan de montagne » pour la vente et la promotion des produits locaux, action 5,
- celle qui concerne l'association « La Collinière » de Lièpvre pour l'entretien et aménagement du site qu'elle gère et fait connaître aux écoles, action 6. Elle comporte toutefois cette année une action 10 supplémentaire de création de sentier.
- La commande groupée d'arbres fruitiers, action 7.
- L'action 8 : Entretien et valorisation du parc de la Villa Burrus.
- L'action 11 : Chantiers pédagogiques en milieux naturels.
- L'action 12 de 2022 a été déplacée en 13 : Sensibilisation des habitants à la forêt.
- Les 3 points de l'axe 3 : Élaboration du PLUI, Maintien des permanences « Habitat et rénovation énergétique », Lutte contre l'Habitat indigne ont été repris.
- Pour l'axe 4 l'animation et le suivi su SAGE Giessen-Lièpvrette a été repris.
- Les 3 actions transversales ont été reconduites.

Les nouveautés notables sont les suivantes :

- L'action 12 : Inventaire de la biodiversité. Il s'agit de mettre en place un outil de connaissance fine des richesses naturelles du territoire pour en tirer d'éventuelles mises en valeur.
- L'action 14 : rénovation d'une mare pédagogique à l'école des Lucioles à Sainte Marie-aux-Mines.

- L'action 8 est renforcée par la création d'une pépinière intercommunale dans le parc de la Villa Burrus.

Au vu de ces diverses considérations, je vous propose d'approuver les dispositions prévisionnelles pour le GERPLAN 2023.

La communauté de Communes du Val d'Argent a parmi ses compétences la « protection, mise en valeur de de l'environnement-élaboration, suivi et mise en œuvre du GERPLAN ». Grâce à celle-ci la CCVA est l'interlocuteur privilégié de la Collectivité Européenne d'Alsace pour la programmation annuelle du GERPLAN ; ce qui permet la réalisation d'actions portée par elle-même et par les acteurs du territoire (communes, associations ...).

Au total, le programme d'action 2023 comporte 22 actions, dont 12 pour lesquelles la CCVA assure ou co-assure la maîtrise d'ouvrage.

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré,

APPROUVE le programme d'actions du GERPLAN 2023,

AUTORISE le Président à solliciter les subventions auprès des différents financeurs.

Délibération adoptée à l'unanimité (13 voix pour)

Administration : Ressources Humaines

261/2023 Délibération reprenant l'ensemble des emplois permanents de la Communauté de Communes à compter du 01/03/2023

Le Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2313-1 et R2313-3 ;

Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L313-1 et suivants et ses articles L411-1 et suivants ;

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, et notamment son article 3 ;

Considérant que la réglementation lors de la nomination d'un agent, impose de mentionner dans l'arrêté ou le contrat, la délibération créant le poste,

Considérant que les anciennes délibérations sont pour la plupart caduques car ne faisant pas l'objet d'une description suffisamment explicite de la nature de l'emploi et de ses modalités de recrutement,

Considérant les demandes de la trésorerie et de la préfecture à ce sujet,

le Président propose à l'assemblée de régulariser cette situation en adoptant une délibération reprenant l'intégralité des emplois à pourvoir de la collectivité qui permettra de repartir sur une base saine.

Il précise également que cette délibération annule et remplace toutes les autres délibérations prises précédemment.

Le Président explique que la présente délibération reprend, pour chaque filière, l'ensemble des postes existants, ou à créer, avec comme date d'entrée en vigueur le 01/03/2023.

Sont mentionnés pour chaque emploi (un emploi pouvant correspondre à plusieurs postes) :

- l'intitulé du poste
- le type d'emploi
- la catégorie hiérarchique
- le(s) cadre(s) d'emploi du poste
- le(s) grade(s) du poste
- le nombre de poste(s) prévu(s)
- le nombre d'heures du poste
- la référence à l'article lorsque le poste peut être pourvu par un contractuel
- la nature des fonctions
- le niveau de formation initiale
- le niveau de rémunération

Le Président indique que le tableau des effectifs fera l'objet d'une mise à jour et qu'il sera soumis à l'avis du Comité technique lors de la prochaine réunion.

Pour les postes à créer, non existants et non pourvus actuellement, l'autorité territoriale sera chargée de procéder à la déclaration de la création d'emploi auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin, dans les conditions et les délais fixés.

Une ampliation de la présente délibération sera adressée :

- au Représentant de l'État ;
- au Président du Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin.

L'autorité territoriale informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

Considérant que les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant permettent la création des emplois permanents susvisés ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

ADOpte la délibération et son annexe reprenant l'ensemble des emplois de la collectivité à compter du 01/03/2023, pour tous les emplois permanents de la Communauté de Communes.

PREcISE que cette délibération annule et remplace toutes les autres délibérations qui ont pu être prises concernant des emplois permanents.

AUTORISE le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

INDIQUE que les crédits nécessaires sont prévus au budget de la collectivité.

Délibération adoptée à l'unanimité (13 voix pour)

Jean-Luc FRECHARD indique que les contraintes administratives augmentent de plus en plus. Noëllie HESTIN remercie le service des ressources humaines pour son travail.

Culture - Patrimoine

262/2023 Règlement pour l'accès, la consultation, le prêt, et l'exploitation des Archives textiles du Val d'Argent

Le Président expose :

« En vue de conserver et valoriser les Archives textiles dont la Communauté de Communes du Val d'Argent est propriétaire ou gestionnaire, celle-ci a aménagé, au sous-sol de la Villa Burrus, un local d'Archives. Inauguré en octobre 2021, ce local regroupe actuellement un ensemble de fonds représentant près de 4 000 registres et cumulant près de 4 millions d'échantillons textiles, du 18^e siècle à nos jours.

La conservation de ces registres s'inscrit dans le cadre de la préservation du patrimoine textile du Val d'Argent, mais aussi de sa valorisation comme source d'inspiration auprès des designers et modistes contemporains.

Afin de définir les règles d'accès, de consultation, de prêt et d'exploitation de ces Archives textiles, il apparaît nécessaire d'adopter un règlement spécifique. Le document intitulé « Règlement pour l'accès, la consultation, le prêt, et l'exploitation des Archives textiles du Val d'Argent » joint en annexe de cette délibération, présente les détails de ce règlement proposé par la commission culture. »

Christiane FORCHARD demande si les archives sont équipées de caméra. Jean-Marc BURRUS répond qu'une présence humaine est indispensable pour assurer la sécurité des collections.

Gaëlle SKOCIBUSIC et Jean-Marc BURRUS remercient Mathias et David pour leur investissement dans la rédaction de ce règlement et la commission culture pour son travail de collaboration. Ce trésor est une source d'inspiration, comme l'a prouvé la résidence d'artiste d'Harmonie BEGON.

Jean-Marc BURRUS remercie la société BARISOL qui a aménagé la salle de la médiathèque en se basant sur ces archives.

Jean-Marc BURRUS souligne la nécessité d'être vigilant pour que ce patrimoine reste dans le domaine public malgré des demandes de rachats d'entreprises privées.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

APPROUVE le Règlement pour l'accès, la consultation, le prêt, et l'exploitation des Archives textiles du Val d'Argent proposée par la Commission Culture.

DECIDE l'application de ce Règlement à effet immédiat.

Délibération adoptée à l'unanimité (13 voix pour)

Culture - Patrimoine

263/2023 Tarifs des reproductions et réutilisations de motifs textiles

Le Président expose :

« La Communauté de Communes du Val d'Argent est propriétaire ou dépositaire de fonds d'archives textiles, représentant près de 4 000 registres et cumulant près de 4 millions d'échantillons textiles, du 18^e siècle à nos jours.

La réutilisation des motifs des archives textiles à des fins commerciales donne lieu à une tarification ou une redevance annuelle versée à la CCVA, dont les sommes sont destinées à améliorer la conservation, la restauration et la valorisation des archives textiles. Les conditions d'utilisation des motifs et le tarif appliqué sont fixés par une convention établie entre le ré-utilisateur et la CCVA, dans le respect du droit d'auteur.

Pour une entreprise souhaitant un droit de reproduction et réutilisation annuel inférieur à 20 motifs textiles, il sera proposé le tarif unitaire suivant :

- 100 € HT / motif textile
- 300 € HT / motif textile, accompagné de ses données techniques quand elles existent (armures fondamentales, billets de chaîne, etc...).

Pour une entreprise souhaitant un droit de reproduction et réutilisation annuel supérieur ou égal à 20 motifs textiles, il sera proposé une redevance correspondant à un pourcentage sur le chiffre d'affaires global de l'entreprise, avec un minimum garanti annuel pour la CCVA selon le barème suivant :

- Entreprise dont le CA annuel est compris est inférieur ou égal à 500 000 € : 1% du CA avec un minimum garanti de 2 500 € HT.
- Entreprise dont le CA annuel est compris entre 500 001 € et 10 000 000 € : 0,5% du CA avec un minimum garanti de 5 000 € HT
- Entreprise dont le CA est égal ou supérieur à 10 000 001 € : 0,1% du CA avec un minimum garanti de 10 000 € HT »

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

APPROUVE le principe d'une tarification des reproductions et réutilisations de motifs textiles issus des collections de l'intercommunalité.

VALIDE les tarifs à effet immédiat.

Délibération adoptée à l'unanimité (13 voix pour)

Divers

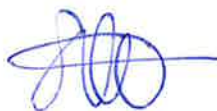
Hôpital de Sainte-Marie-aux-Mines

Madame Christiane FORCHARD demande si les élus ont des nouvelles des travaux de l'hôpital de Sainte-Marie-aux-Mines. Noëllie HESTIN explique que le plan de financement avec la CeA, l'ARS

et l'Hôpital doit être encore finalisé : il faut encore que la CeA et l'Hôpital se mettent d'accord, elle espère que ce point sera réglé d'ici l'automne. Madame Christiane FORCHARD explique qu'il y a un réel problème de place pour l'accueil des personnes âgées.

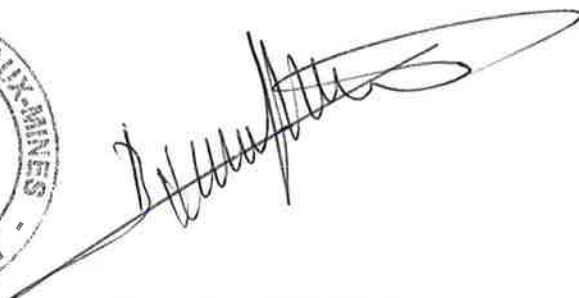
Personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Président lève la séance à 21h07.

La secrétaire de séance,



Maud PETITDEMANGE

Le Président,



Jean-Marc BURRUS